

**Compte rendu synthétique
Conseil d'Administration CNFPT du 27 janvier 2021**

Assistaient à cette séance en présentiel, Josiane Touraine, Pierrick janvier, Hélène Broc

Introduction :

Rappel des faits marquants pour 2021 :

- . Le renouvellement des CRO dans le cadre de la nouvelle configuration géographique du CNFPT, opérationnelle au 1^{er} janvier 2021, avec les installations des nouveaux délégués à partir du 8 février 2021.
 - . Le renouvellement partiel des instances nationales (CA, CNO) avec l'installation du nouveau collègue des élus et l'élection du Président du Conseil d'Administration : 26 mai
 - . L'organisation d'une conférence des CRO à l'automne
 - . Retour sur l'activité de l'établissement en 2020 :
 - . Une forte augmentation du distanciel (130 000 JF en distanciel)
 - . Une forte augmentation des Mooc (+90% par rapport à 2019)
 - . Une réactivité par rapport au contexte sanitaire qui a permis d'honorer les obligations de formation en matière de FI, FCO police municipale ;
- Cependant une conséquence directe de la crise sanitaire est l'augmentation de + 20% d'absentéisme sur les stages.
- . En contrepartie de l'exonération de 2 mois de cotisation pour les collectivités, création d'une commission ad hoc, rattachée au CNO, pour formuler des propositions sur une offre complémentaire de formation en direction des agents. La priorité pour FO porte sur les préparations concours et examens et le développement de la formation pour les territoriaux de catégorie C.

En liminaire à l'ouverture de la séance, FO donne lecture de la déclaration suivante :

« Monsieur le Président, mesdames et messieurs les membres du conseil d'administration, chers(es) collègues, chers(ers) camarades,

Dans un premier temps, au nom de notre organisation FORCE OUVRIERE, nous tenions à vous présenter nos meilleurs vœux pour cette année 2021.

L'année qui vient de se terminer a été riche d'enseignement sur nos organisations travail. Au-delà des contraintes imposées par les fameux gestes barrière, nous avons dû rapidement nous mettre à la visio-conférence et vite, nous avons tous, ici, constaté les limites de cet exercice. Entre la complexité organisationnelle et la charge supplémentaire de travail des agents du CNFPT pour une bonne tenue de nos réunions du CA et du CNO, nous faisons face à des problèmes de connexion, nous devons alimenter nos échanges entre présentiel et distanciel. Nous essayons au mieux

d'assurer la continuité du service public pour que la formation auprès des agents territoriaux puisse continuer à être dispensée dans les meilleures conditions.

Mais sincèrement, pensez-vous que nous pourrions longtemps continuer cette acrobatie ?

Nous constatons tous ici, les limites de cet exercice et nous ne pouvons pas, à FO, ne pas faire le parallèle avec la formation dispensée actuellement uniquement en distanciel auprès des agents des collectivités.

Cette nouvelle année débute hélas sans apporter pour l'instant d'amélioration sur les conditions de travail des agents territoriaux. La gestion de cette crise, nous laisse perplexe tant les annonces, les faits et les actions ne cessent de se contredire.

Comment les agents territoriaux vont-ils encore cette année pouvoir supporter ces contraintes qui vont certainement engendrer une augmentation des RPS ?

Faire face au mécontentement de la population ? être obligés d'occuper des tâches qui ne leurs sont pas initialement dédiées ?

Enfin, je terminerai mon intervention sur la mise en place des 8 nouveaux CRO et le renouvellement du CA et du CNO en rappelant l'attachement pour notre organisation syndicale au paritarisme au sein de ces instances. Même s'il n'est pas entier, il est essentiel de le maintenir et de continuer à le développer car que ce soit en séance plénière ou dans les différents groupes de travail, il permet d'avancer sur certains dossiers. Cela s'inscrit dans le rôle important du CNFPT auprès des collectivités et des agents.

Merci de votre attention ».

I / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (adopté à l'unanimité)

Hélène BROU dans son intervention constate que, dans la continuité des orientations du ROB 2021, ce budget se caractérise par une grande incertitude quant à la pérennité du modèle économique actuel et met en exergue 3 éléments :

UN SATISFECIT :

Ce BP traduit une volonté du CNFPT de maintenir son rôle d'établissement de formation prioritaire des agents territoriaux, avec une reconduction des crédits formation à leur niveau de 2020 (de l'ordre de 140 M€) et une augmentation de 5% de cette enveloppe au profit des structures ; En revanche, la cotisation d'un montant de 355,9 M€ ne connaît qu'une hausse de 0,7%, modérée compte-tenu de la faible évolution de son assiette, du fait des contraintes financières qui pèsent sur les collectivités et des moindres recrutements de personnel.

On constate :

- Des crédits pour les formations d'intégration en augmentation de 7% (report des formations non tenues en 2020)
- Des crédits pour la formation continue en inter en hausse de 14 % (besoins en sortie de crise et transition numérique et environnementale)
- Des crédits, pour les formations en intra, en hausse de 9 %

Mais un budget contraint qui préfigure les difficultés auxquelles le CNFPT sera confronté lorsqu'il aura éclusé son excédent en 2023.

Chiffres clés :

- FONCTIONNEMENT : **383,28 M€**
- INVESTISSEMENT : **21,7 M€** (Pas de recours à l'emprunt car financement à 100% par les ressources propres)

. DES INQUIETUDES notamment sur 2 éléments qui questionnent et sont générateurs d'incertitude :

- Le transfert de compétence du financement de l'apprentissage

Une première inscription de crédits au niveau du BP 2021 de 12,5 M€ (rappel BP 2020 : 3 M€).

Cette dotation sera réajustée au Budget Supplémentaire pour atteindre une enveloppe de 25 M€ (sur la base d'une estimation de 5 000 contrats au lieu des 7 000 contrats envisagés initialement).

Au-delà de cette enveloppe, FRANCE COMPETENCES reverse le coût de la formation des apprentis au CNFPT. Or, nous sommes toujours dans l'attente d'un arrêté ministériel qui fixe annuellement ce montant, avec une interrogation, sera-t-il revu à la hausse ou à la baisse ?

Rappelons que le rapport de l'IGAS (publié en avril 2020) sur « *Les conséquences financières de la réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle* » nous interpelle car il indique que l'équilibre financier du dispositif de l'apprentissage et du CPF n'est pas garanti à court et moyen terme.

La mission estimait, avant la COVID, que l'année 2020 serait marquée par d'une part, un solde de trésorerie négatif de FRANCE COMPETENCES et d'autre part, un besoin de financement de 260 M€. Pour le moyen terme la mission avait réalisé trois projections financières qui attestaient d'importants besoins de financement annuels non couverts par des recettes prévisionnelles sur la période 2020 2023.

FO avait noté dès le budget 2020 que la nouvelle compétence de financement de l'apprentissage faisait peser un risque majeur pour la durabilité des activités du CNFPT. Il ressortait des projections financières réalisées, que l'établissement se trouverait dans une impasse budgétaire dès la fin de l'exercice 2022.

- La compensation financière à verser au CDG au titre du transfert des compétences en matière de concours

Assise sur des modalités de calculs obsolètes, elle montre ses limites avec d'une part, une enveloppe en augmentation à 24 M€ en 2021 contre 21 M€ en 2020 (l'assiette étant assise sur la cotisation de 2019 exceptionnelle du fait d'un encaissement par l'ACOSS de 13 mois au lieu de 12 mois) et d'autre part des organisations de concours variables d'une année sur l'autre et en diminution. La prévision de reversement de la compensation au CDG inscrite au BP 2021 s'adosse sur un montant identique à celui du BP 2020 dans l'attente d'une évolution réglementaire qui viendrait déconnecter les flux financiers de l'évolution de la cotisation.

. UNE ACTION A CONDUIRE ET UN COMBAT A POURSUIVRE :

Pour le financement de la formation de l'apprentissage et « *pour obtenir une compensation de cette dépense nouvelle par une recette affectée, pour ne pas grever la cotisation due au CNFPT pour la formation professionnelle des agents, qui constitue du salaire différé* » (déclaration FO lors du DOB 2021).

FO va s'engager, dans un cadre intersyndical, à mener les actions suivantes :

-solliciter par écrit la Ministre de la transformation et de la fonction publique pour un financement de la formation de l'apprentissage par une recette dédiée ainsi qu'une révision des modalités de calcul de la compensation versée aux CDG

-poursuivre la mobilisation au côté des employeurs pour l'apprentissage afin que ces dépenses puissent faire l'objet d'une recette affectée.

Pour la formation de l'apprentissage, plusieurs pistes sont envisagées : soit un retour au 1%, les 0,10 % supplémentaires servant à financer l'apprentissage, soit une sur-cotisation à l'image des « emplois d'avenir ».

II / Vote des budgets annexes (adoptés à l'unanimité)

Remarque sur la Convention de financement ENSOSP :

Le montant versé sera pour 2021, de 0,86% de majoration de la cotisation additionnelle. Suite à la demande de majoration complémentaire de l'ENSOSP, il a été rappelé qu'une meilleure gestion de l'école constituait le seul moyen de couvrir les besoins de financements complémentaires.

III / Formations :

Adoption de 2 conventions de partenariat :

- ✓ . Un renouvellement de la convention avec la DGFIP, pour une durée de 4 ans afin de mettre en place des formations communes plus particulièrement sur les sujets tels que le passage à la M57, le compte financier unique, et la certification des comptes.
- ✓ . L'avenant à l'accord cadre national France Services qui intègre un nouveau partenaire (AGIRC- ARRCO) et qui élargit le rôle du CNFPT à la mise en œuvre de la formation métiers.

Rappelons que lors de la mise en place du dispositif France Services, le CNFPT n'était en charge que d'une partie de la formation dite « socle commun », la formation « métiers » étant confiée à un prestataire privé. Celui-ci n'ayant pas donné entière satisfaction, le CNFPT se voit confier l'intégration de la formation à dispenser aux agents de France Services.

. Une Commission CléA a été constituée pour valider les prérequis en amont et en aval des demandes de certification Clé A, suite à l'habilitation du CNFPT en matière d'évaluation préalable et finale du CLéA.